

DÉLIBÉRATION n° 13/2016 du 26 février 2016
Approuvant le Compte Administratif du Budget Annexe de la Cuisine Centrale
de l'exercice 2015 du Maire

En sa séance du 26 février 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2016 du 19 février 2016, sous sa présidence, avec Madame Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'instruction M14 ;
- Vu** le Compte Administratif du Budget Annexe de la Cuisine Centrale du Maire de l'exercice 2015 ;
- Ouï** la présentation et les explications du Maire ;
- Sur** proposition du Premier Adjoint au Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le Compte Administratif du Budget Annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2015 est arrêté et adopté comme suit :

I - Section de Fonctionnement :

■ en recettes	:	45 296 444 Fcp./.
■ en dépenses	:	50 643 296 Fcp./.
soit un déficit de l'exercice 2015	:	- 5 346 852 Fcp./.
résultat de l'exercice 2014 reporté (Excédent)	:	11 995 910 Fcp./.
soit un résultat cumulé (Excédent) de	:	6 649 058 Fcp./.

II - Section d'Investissement :

■ en recettes	:	7 559 158 Fcp./.
■ en dépenses	:	7 847 314 Fcp./.
soit un déficit de l'exercice 2015	:	-288 159 Fcp./.
résultat de l'exercice 2014 reporté (Excédent)	:	370 355 Fcp./.
soit un résultat cumulé (Excédent) de	:	82 199 Fcp./.
soit un résultat global cumulé de l'exercice 2015 (Excédent) de	:	6 731 257 Fcp./.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

MALATESTTE Antonio

MOU SIN Gaéton

TINITUA épouse BUARD Mathilde

a donné pouvoir à

FAATAUIRA Camille


PAU épouse ROURA Nicole

LISAN Marcelin

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 3 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le -7 MARS 2016	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du -7 MARS 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,  Marcelin LISAN	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		